AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1131
FR0000130452-FS0402

20 juin 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EIFFAGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 juin 2014, la société anonyme Amundi[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte du FCPE Eiffage Actionnariat[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 juin 2014, par suite d'une acquisition d'actions EIFFAGE sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EIFFAGE et détenir, pour le compte dudit FCPE, 5 007 520 actions EIFFAGE représentant autant de droits de vote, soit 5,43% du capital et des droits de vote de cette société[3].

[1] Détenue à 80% par le groupe Crédit Agricole et à 20% par le groupe Société Générale. Amundi agit en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole et Société Générale, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] FCPE régi par l'article L. 214-40 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

[3] Sur la base d'un capital composé de 92 271 466 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.